REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2021

Par suite d'une convocation en date du 23/04/2021, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 11 et procède à l'appel nominal. Il a dénombré 14 conseillers présents et 1 excusée :

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : AZARD Eric, BERTOUT Pascal, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, DROUVIN Philippe, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien.

Excusé(s) : Mme VIOLET Sandra.

Date de la convocation : 23/04/2021
Date d'affichage : 23/04/2021

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire signale la présence inédite de la presse (L'Ardennais et La Semaine des Ardennes), étant donné qu'il a une communication importante à faire. Il profite pour informer le Conseil qu'il se présente aux élections départementales pour le canton de Bogny sur Meuse, avec comme suppléant M. Slimane CHIBANE et pour ce qui est de la parité, avec comme autre titulaire Mme Katty QUAGEBEUR, qui sera suppléée par Mme Nadine PARENT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance, ce qui est fait à l'unanimité. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour, à savoir, dans le cadre de la démarche "eau et biodiversité", la signature d'une charte régionale et la participation à l'opération "Commune Nature". A l'unanimité, le Conseil accepte cet ajout.

SOMMAIRE

Ressources Humaines : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP
Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs-création et suppression d'emplois
Ressources Humaines : Retrait de la délibération n° 2020_005 du 06/02/2020

Ressources Humaines : Modification de l'organigramme
Actualisation des baux de chasse de la forêt communale : indice de révision
Forêt : Modification d'aménagement
Budget Principal : DM N° 1
Eau et assainissement : délibération complémentaire relative à la fixa-tion du prix de l'eau
Police Municipale : prise en charge des frais d'huissier
Communication du Maire - point sur la réfection des ponts de la Commune
Vidéo-protection : Choix du prestataire
- Démarche " eau et Biodiversité : signature d'une charte régionale et participation à l'opération " Commune Nature "

Ressources Humaines : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP

réf : 2021_030

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2017,

Vu les délibérations n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018 et n° 2020_004 du 6 février 2020, relative au RIFSEEP, pour l'attribution du CIA en catégorie C,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique des 2 et 23 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les délibérations n° 2018-011 du 5 mars 2018 et 2020_004 du 6 février 2020 prises pour la mise en place du RIFSEEP de la manière suivante, pour la catégorie B et C et pour l'attribution du CIA :

Anciennes dispositions :

- Catégorie B

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe B1	**Secrétaire Général**	**300**	**2 380**

- Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	**Gestionnaire comptable**	**250**	1 260
	Responsable Services Techniques	**500**	
Groupe C2	**Agents d'exécution administratif agents d'accueil**	**200**	1 200
	Agents d'exécution technique	**500**	

Nouvelles dispositions :

- Catégorie B

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe B1	**Secrétaire Général**	**500**	**2 380**

- Catégorie C

GROUPE SDE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	**Gestionnaire comptable**	**500**	1 260
	Responsable Services Techniques	**500**	
Groupe C2	**Agents d'exécution administratif agents d'accueil**	**500**	1 200
	Agents d'exécution technique	**500**	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs-création et suppression d'emplois
réf : 2021_031

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des trois départs en retraite et de la mutation intervenus au 31/12/2020, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu les avis du Comité Technique en date des 2 et 23 février 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression de l'emploi de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 h), partis en retraite le 31/12/2020, sachant qu'un seul de ces deux postes a été remplacé par un adjoint administratif à temps complet, sachant que les horaires d'ouverture de la mairie ont été mis en adéquation avec la teneur du poste ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h), qui a fait l'objet d'une mutation dans une autre collectivité au 31/12/2020, sachant qu'elle ne sera pas remplacée ;
- et la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps partiel (80 %). Ce départ en retraite n'est pas remplacé du fait de la diminution des effectifs de l'école et sachant que d'autres solutions sont à l'étude.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Secrétaire Général	Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	TC
Agent d'accueil, urbanisme,	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Agent d'accueil, urbanisme, état-civil, élections	Adjoint administratif	C	0	1	TC
Agent état-civil, élections	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Agent comptable	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	TC
Agent soutien administratif	Adjoint administratif	C	1	0	TC
ECOLE					
ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	80 %
Agent accompagnement écoles	Adjoint Technique	C	1	1	TC
POLICE MUNICIPALE					
Policier Municipal	Brigadier-Chef Principal	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. DROUVIN fait remarquer que le Policier Municipal ne figure pas dans le tableau des effectifs. Effectivement, du fait qu'il n'est pas concerné par le RIFSEEP, il a été oublié. Il s'agit d'une erreur matérielle corrigée dans la délibération.

Ressources Humaines : Retrait de la délibération n° 2020_005 du 06/02/2020

réf : 2021_032

Par délibération n° 2020_005 en date du 6 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé de modifier l'organigramme.

En effet, l'ancienne municipalité avait souhaité recruter un nouveau responsable des Services Techniques sur le grade de catégorie B et désigner l'agent qui était responsable jusqu'à présent comme adjoint et chef d'équipe.

La nouvelle municipalité a fait un autre choix et pour des raisons budgétaires, n'a pas jugé opportun de recruter un nouveau responsable, préférant apporter un soutien à

l'actuel responsable par la présence quasi-quotidienne d'un adjoint délégué aux travaux.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal, par délibération séparée, de revenir à l'organigramme précédent, à l'exception de 3 départs en retraite et d'une mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n° 2020_005 du 6 février 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification de l'organigramme

réf : 2021_033

Comme vu précédemment, l'ancienne municipalité avait souhaité recruter un nouveau responsable des Services Techniques sur le grade de catégorie B et désigner l'agent qui était responsable jusqu'à présent comme adjoint et chef d'équipe.

La nouvelle municipalité a fait un autre choix et pour des raisons budgétaires, n'a pas jugé opportun de recruter un nouveau responsable, préférant apporter un soutien à l'actuel responsable par la présence quasi-quotidienne d'un adjoint délégué aux travaux.

Par conséquent, la municipalité souhaite revenir à l'organigramme précédent, à l'exception de 3 départs en retraite : un agent en effet été recruté pour remplacer l'agent d'accueil, chargé aussi de l'urbanisme et l'agent chargé de l'état-civil et des élections, un des deux postes n'étant pas remplacé.

Par ailleurs, le poste d'adjoint administratif assistance appui a été supprimé, dans la mesure où l'agent qui l'occupait a fait l'objet d'une mutation dans une autre collectivité et ne sera pas remplacé.

Enfin, l'ATSEM de l'école, qui part en retraite n'est pas remplacé non plus.

Les créations et suppressions de postes correspondants font l'objet d'une autre délibération mettant à jour le tableau des effectifs.

Par conséquent et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'adopter le nouvel organigramme mis à jour, figurant en annexe.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des baux de chasse de la forêt communale : indice de révision

réf : 2021_034

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des prescriptions générales de location du droit de chasse en forêt communale, de réviser à l'échéance du 1er avril de chaque année le montant du loyer de bail de chasse consenti à chacun des lots loués aux Sociétés de chasse (lot 1, lot 2 et lot 3).

Il précise que, selon les indications fournies par le Comité des Communes forestières du Grand Est, le coefficient de révision à appliquer aux loyers des baux pour la saison 2021/2022 est de 1,0040796.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce coefficient de révision pour les loyers 2021/2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Forêt : Modification d'aménagement

réf : 2021_035

Une visite de terrain a été effectuée avec l'ONF, le responsable souhaitant expliquer certaines options possibles pour la Commune à la suite de l'exploitation des parcelles 45 et 59 et de façon à tenir compte du changement climatique défavorable au hêtre.

Il a souhaité recueillir à ce sujet l'avis de la Commission Forêt car la nouvelle donne viendrait modifier le plan d'aménagement forestier en conséquence du choix opéré par la Commune, à savoir pour les parcelles 34, 39, 45, 49 et 59.

C'est le cas notamment de la parcelle 45, qui doit être mise en vente en 2021, et dont le marquage devrait alors être adapté.

Celle-ci a été en effet mise à l'état d'assiette pour 2021, en vue d'une vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF, en coupe d'abri (régénération de feuillus à entamer et à poursuivre), l'essence objective étant le hêtre.

Deux options sont donc proposées à la Commune :

- Soit repousser la vente de la parcelle afin de se donner le temps d'une réflexion ;
- Soit abandonner la régénération en hêtre pour une coupe d'amélioration avec une autre essence telle que le chêne sessile, le chêne pubescent, le robinier ou faux acacia, le cèdre de l'atlas, le pin sylvestre, le pin maritime et le sapin méditerranéen.

La Commission Forêt, réunie le 6 avril 2021, a émis l'avis suivant :

1. **Remplacement de l'essence objective Hêtre**

- Suivre les recommandations de l'ONF, à savoir l'abandon du hêtre en tant qu'essence objective ;
- Ne pas accepter l'introduction d'espèces nouvelles, en particulier le résineux, d'autant plus que les élus ont été mis en garde sur les risques de plus en plus importants de feux de forêt pour cause de période de sécheresse de plus en plus longue et répétitive,
- Préconiser le chêne sessile, qui est d'ailleurs l'essence majoritaire et indigène de notre forêt et, éventuellement, le chêne pubescent,
- Préconiser la régénération naturelle ou la libre évolution au profit des arbres existants dans le peuplement pour ensemencer la parcelle, le peuplement pouvant être enrichi par plantation,
- Proposer cette option en remplacement de la régénération en hêtre prévue pour les parcelles 39-59 (déjà exploitées), 34-45 et 49 (futures exploitations).

- **Option modificative pour la parcelle 45** : l'aménagement de la régénération en hêtre prévue pour les parcelles 39-59 (déjà exploitées), 34-45 et 49 (futures exploitations) est abandonnée au profit d'une coupe d'amélioration.

La Commission est d'avis de maintenir le choix de la vente en bloc et sur pied en 2021 de cette parcelle. La régénération naturelle ou en libre évolution sera ainsi prioritaire ; un apport en plants de chêne sessile sera envisagé pour combler des îlots où cette régénération n'est pas satisfaisante.

Compte tenu de l'impact du changement climatique et des nouvelles orientations prises quant aux essences objectifs retenues pour la région forestière de l'Ardenne Primaire, le Conseil Municipal décide, en accord avec les services de l'ONF, d'abandonner l'essence objectif "hêtre" au profit du "chêne sessile", qui sera associé à d'autres essences d'accompagnement plus résilientes, pour toutes les unités de gestion classées dans les groupes de régénération feuillue du document d'aménagement actuellement en vigueur (parcelles 34-39-45-49-59).

Conformément aux préconisations des communes forestières Grand Est et de la Direction territoriale de l'ONF Grand Est, la régénération naturelle quand elle est possible reste la priorité.

Par ailleurs, le conseil municipal émet les souhaits suivants :

- en remplacement d'une régénération feuillus à entamer et à poursuivre (REGFP), que se substitue une Amélioration de futaie en coupe d'amélioration (AME),

- l'attente d'une régénération acquise avant d'envisager un enrichissement en chêne sessile (parcelles concernées : 39 et 45),

- un enrichissement en chêne sessile à prévoir dans la parcelle 59 (déjà exploitée),

- aucune décision immédiate pour la parcelle 34 qui a été vendue mais pas encore exploitée ni pour la parcelle 49, prévue à l'état d'assiette en 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur MONTEBRAN explique tout le travail mené en commission.

Monsieur DROUVIN si, dans les parcelles où des plantations sont prévues, il n'y aura pas de résineux. Monsieur MONTEBRAN confirme : ce sera du chêne sessile uniquement.

Budget Principal : DM N° 1

réf : 2021_036

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Suite à dégrèvement à la charge de la collectivité, la Commune fait l'objet d'un prélèvement sur ses avances de fiscalité du mois d'avril, au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) 2019 et 2020, pour un montant de 193 €.

Par conséquent, un mandat doit être émis sur le compte 7391172 "Prélèvement au titre des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants".

Or, cette imputation n'a fait l'objet d'aucune affectation de crédit au budget 2021.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, section de fonctionnement, en dépenses, d'affecter au chapitre 014 la somme de 193 € via un transfert du chapitre 011 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
014	7391172		+ 193 €
011	60632	2. 193 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Eau et assainissement : délibération complémentaire relative à la fixation du prix de l'eau

réf : 2021_037

Vu les délibérations n° 2017-86 du 30 octobre 2017 et n° 2017-93 du 18 décembre 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a fixé le prix de l'eau et de l'assainissement.

Il s'avère qu'une délibération complémentaire est nécessaire pour la détermination des volumes consommés par les habitants des 3 immeubles gérés par Espace Habitat (23-25 Rue de Linchamps et 48 rue de la Gare), eu égard à l'impossibilité d'obtenir des consommations réelles pour les communs.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, avec l'accord d'Espace Habitat, de fixer un volume forfaitaire exceptionnel pour ces immeubles, basé sur une estimation correcte et réaliste des consommations, à savoir :**

- **0.4 m3/ mois pour l'immeuble situé 48 rue de la gare ;**
- **0.5 m3/mois pour les deux immeubles situés 23-25 rue de Linchamps.**

A noter que cette consommation correspond à l'entretien des parties communes (une fois par semaine).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur DROUVIN demande la précision suivante : à qui est facturée l'eau ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'espace Habitat, pour les consommations des communs.
Monsieur AZARD demande pourquoi il y a une différenciation entre les deux rues alors qu'il y a plus d'entrées rue de la Gare.
En fait, tout est basé sur l'estimation des consommations réelles pour les communs, validée par Espace Habitat et les services de la Mairie.

Police Municipale : prise en charge des frais d'huissier

réf : 2021_038

En novembre 2019, le Policier Municipal a voulu interpeller un motard arrivant à grande vitesse dans la Grande Rue, en pleine sortie de l'école. L'agent était au milieu de la chaussée pour faire passer les enfants sur le passage piéton quand l'individu, refusant d'obtempérer, a dévié sa trajectoire sur la gauche en accélérant, mettant en danger les enfants.

Le Tribunal a condamné l'individu et a recommandé au Policier Municipal de se porter partie civile.

Les dommages dus au Policier ne peuvent être récupérés que par voie d'huissier, le coût étant de 120 €.

S'agissant de faits intervenus dans l'exercice des fonctions du Policier Municipal, **le Conseil Municipal décide la prise en charge de ces frais d'huissier.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur DROUVIN demande si la Mairie s'était alors portée partie civile. Monsieur le Maire répond que l'ancienne municipalité n'avait pas déposé de plainte à ce sujet.

Communication du Maire - point sur la réfection des ponts de la Commune

réf : 2021_039

A plusieurs reprises, le Maire a eu l'occasion d'exprimer au Conseil Municipal sa préoccupation au sujet de la réfection des ponts de Sorendal et de Newet. En effet, il y a deux parties : l'ouvrage d'art et la voirie. La partie ouvrage d'art est subventionnée par l'Etat (DETR) et financée par la Commune via l'emprunt.

Après plusieurs échanges avec la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et son Président, depuis début février, tout semblait aller pour le mieux, ce dernier prévoyant une réunion destinée à la validation des travaux de voirie.

Or, cette réunion n'a jamais eu lieu.

Il convient de rappeler que la compétence voirie de l'ex-communauté de communes Meuse et Semoy a été transférée à Vallées et Plateau d'Ardenne.

La volonté politique de Régis DEPAIX est de remettre en cause la compétence Voirie, qui représente 452 000 €.

Bien qu'il mette en avant la prise en charge de la voirie de la Place de l'Ecole à Sorendal, décidée en novembre 2019 et qui aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'une inscription au budget 2020 de VPA, il a remis en cause les dépenses de voirie 2021 pour l'ensemble des communes concernées.

Or, non seulement le projet de la Commune des Hautes-Rivières avait obtenu une subvention au titre de la DETR mais également la Commune de Monthermé pour l'aménagement d'un carrefour non loin de la Gendarmerie Nationale.

M. DEPAIX s'appuie sur le raisonnement consistant à dire que la compétence voirie était financée par le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le FPIC, au moment de la fusion des 2 entités intercommunales qu'étaient Meuse et Semoy et Portes de France, aurait été reversé à la totalité des communes mais auparavant, Meuse et Semoy n'aurait pas été financée.

Monsieur le Maire a retrouvé une étude du Cabinet d'experts Exfilio de juillet 2018 indiquant que la compétence voirie a été financée par une augmentation des impôts depuis 2004 ; Chaque Commune a donc cédé son produit fiscal et VPA a récupéré les produits fiscaux correspondants.

Sur un an, ce produit était estimé à 452 000 €.

VPA a mis en avant les travaux de désenclavement de Newet et l'aménagement de la Place de l'Ecole mais en fait, ces travaux ont tout simplement permis de récupérer le retard des dernières années en ce qui concerne le financement de la voirie communale des Hautes-Rivières.

Aujourd'hui, force est de constater que, soit VPA accepte la prise en charge des travaux relevant de sa compétence ou bien il est nécessaire qu'elle rétrocède les impôts levés pour la financer.

M. DEPAIX s'appuie sur une délibération de Meuse et Semoy de 2016, qui disait que le FPIC restait au niveau de la Communauté de communes. Or, le libellé de la délibération est très général et s'applique à la totalité des investissements de Meuse et Semoy sur le territoire. C'est un terme générique utilisé pour l'ensemble des EPCI qui ne peut être utilisé pour justifier sa position.

Il est évident que de soutenir que le FPIC était lié à la compétence voirie exercée par Meuse et Semoy est une interprétation erronée. La vérité est qu'il s'agit d'une tentative d'essai, de sa part, de récupérer le FPIC des communes au sein de VPA mais ces FPIC communaux ne peuvent être appréciés différemment sinon collectivement.

Deux conditions sont nécessaires pour récupérer les FPIC communaux : vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers réduisant de 30 % les FPIC ou bien vote à l'unanimité pour une récupération de 100 % des FPIC.

Dans tous les cas de figure, il n'y a aucune chance d'obtention d'une majorité à ce sujet. Aujourd'hui, nous sommes donc face à un problème politique à régler.

En effet, le 1er Vice-Président, Kevin GENGOUX, l'a lui-même souligné : la voirie ne peut pas devenir une variable d'ajustement du budget de VPA.

Monsieur le Maire assure qu'il a expliqué sa position à ce sujet au niveau des services préfectoraux, auprès desquels il est à la recherche d'une solution.

La position exprimée par Monsieur le Maire consiste à défendre les intérêts des communes de l'ex-communauté de Meuse et Semoy car ce qui existait ne peut être remis en cause du jour au lendemain par des prises de décisions soudaines, non fondées juridiquement.

Le problème s'exprime simplement : ou bien VPA finance ce qui relève de sa compétence ou bien elle rétrocède la fiscalité correspondante.

Les discussions se poursuivent actuellement mais Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fera tout son possible pour que les travaux de réfection des ponts soient réalisés.

C'est un problème de priorité et il considère que c'est une erreur d'avoir voulu récupérer des financements par des biais non fondés.

Monsieur le Maire indique qu'on n'en est pas à la rupture et qu'il veut bien aider mais à condition d'obtenir des positionnements clairs. Il a exprimé au Président sa position et il votera avec les autres conseillers communautaires de la Commune contre la modification du budget, prévue le 4 mai 2021, car le budget n'a pas été voté en équilibre et il l'a été à l'exclusion du problème que représente la compétence voirie.

De plus, la tendance prononcée est à une réduction des dépenses d'entretien de voirie, de 80 000 € à 23 000 €, ce qui est regrettable au moment où est remise en cause cette compétence.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait estimer les travaux d'entretien nécessaires de la Commune, ceux-ci représentent 120 000 €.

Le Président DEPAIX souhaite discuter, ce qui est déjà bien, mais Monsieur le Maire n'acceptera pas l'effacement de la compétence voirie sans récupération de l'apport fiscal de la Commune. Il espère donc ne pas arriver à un point de rupture.

Il souligne qu'un autre audit financier avait été fait et qu'avait été écrit : "la voirie de Meuse et Semoy était financée par le FPIC"

Il faut donc expliquer comment on peut dire cela alors même que la délibération concernant le FPIC de Meuse et Semoy est une délibération de portée générale applicable à toute EPCI

En clair, ce problème est devenu politique et une homogénéité de positions est devenue indispensable à ce sujet.

Monsieur DROUVIN pose plusieurs questions dont les réponses figurent dans la communication de Monsieur le Maire. Il demande quel,est l'objectif poursuivi par le Président DEPAIX. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour lui de viser l'augmentation des ressources de VPA.

Monsieur DROUVIN demande pour quelle raison. Monsieur le Maire répond qu'il y a des déficits à financer (Taxe sur les ordures ménagères, centre nautique de Rocroi, site touristique du Mont Cornu...).

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vidéo-protection : Choix du prestataire

réf : 2021_040

Après différents échanges avec les fournisseurs, 2 solutions ont été proposées :

2 - CCT

3 – PERIN SECURITE

La Commission Travaux a une préférence technique pour la prestation proposée par la société CCT.

Monsieur le Maire informe que la Commune n'a reçu aucune nouvelle de la subvention sollicitée auprès de l'Etat, la commission prévue ayant été déprogrammée. Un incident s'est produit près de la STEP, qui montre l'intérêt d'un tel dispositif. Plainte a été déposée à la Gendarmerie pour prise en comtpe du risque contre l'environnement.

Monsieur BERTOUT précise que la Commission Travaux avait prédéfini 2 acteurs et en avait écarté un vu qu'il était hors budget. Suite à plusieurs réunions, la Commission a estimé que les deux étaient techniquement au même niveau. La différence se situe surtout au niveau de la structure de chacune des sociétés. CCT est une SARL au capital de 5 000 € et PERIN une SAS au capital de 449 724,60 €.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission Travaux et de choisir la prestation de la Société CCT.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Démarche " eau et Biodiversité : signature d'une charte régionale et participation à l'opération " Commune Nature "

réf : 2021_041

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries, etc. sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

La commune de Hautes Rivières, membre du Parc Naturel Régional des Ardennes est entré dans la démarche de la FREDON Champagne Ardennes dès 2011 en s'engageant dans la charte d'entretien des espaces publics.

La Commune a ensuite concouru au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une campagne d'audit, permettant d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la collectivité dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

Par délibération n° 2018-039 du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la Commune des Hautes-Rivières à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro Pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et a signé, le 8 août 2018, la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

La Commune a été informée, le 18 octobre 2019, qu'elle avait obtenu le niveau de distinction 3 libellules.

Par courrier du 13 avril 2021, la Région Grand Est, conjointement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a informé la Commune de la mise en place d'un niveau supplémentaire de distinction, bonus créé pour récompenser les communes impliquées dans des démarches favorables à la biodiversité et aux enjeux climatiques.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la nouvelle distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée, comme précédemment, par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'inscrire la Commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région grand Est ;**

- **d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes au dossier.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

- Monsieur DROUVIN affirme qu'il faudrait avancer sur le projet de création d'un espace touristique à destination de l'ancienne école de Sorendal. Monsieur le Maire explique que la problématique est liée à la prise en compte par l'intercommunalité dans son budget. Il faut attendre que la Place de l'Ecole à Sorendal soit achevée et voir comment vont évoluer les choses au niveau de la compétence Tourisme VPA, notamment avec la création prévue d'une SPL. Il en va de même pour la chapelle Sainte Anne à Linchamps pour laquelle on n'en est qu'au stade des études. Une réunion de la Commission Travaux + Tourisme sera prévue sur les lieux.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

- Monsieur le Maire informe que les personnes tenant les bureaux de vote et leurs assesseurs devront se faire vacciner le 8 mai prochain.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie du 8 mai se tiendra dans des conditions similaires à celles du 11 novembre (petit comité, pas de public, fanfare et un porte-drapeaux).

- Mme BADRE se demande, du fait de l'annulation de l'AMT, ce qu'il en sera des VTT. Monsieur le Maire indique qu'un accord est attendu de la Préfecture, pour une course sans public. Un arrêté a été pris en ce sens pour fermer le contournement de Newet. En fait, l'AMT serait remplacée par des courses connectées (petits groupes avec bracelet connecté selon la distance choisie, avec établissement d'un classement). L'information a été communiquée sur la page Facebook et le site internet de la Commune.

Monsieur DROUVIN demande ce qu'il en sera du reportage vidéo prévu. Monsieur le Maire indique qu'il faudra se voir à ce sujet car une réunion préparatoire doit avoir lieu. Selon toute vraisemblance, un reportage court sur chaque commune concernée serait effectué et il y aurait une possibilité de promotion de la Commune sur la partie qui la concerne.

- Monsieur le Maire informe qu'il sera procédé à des tests salivaires à l'école, le 10 mai.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Denis DISY